Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250131-2025_01_31_22-DE

N° : 2025_01_31_22

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le trente et un janvier deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	24/01/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/02/2025

OBJET :

Acquisitions amiables - Chemin des Hauts de Valbonne

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Cédryc AUGUSTE procuration à Mme Solène FOREST, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Nina CAL procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Eric MONTOYA procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :
M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

La Commune poursuit depuis quelques années l'expropriation du Chemin des Hauts de Valbonne suivant le projet d'utilité publique de réhabilitation de la voie et de création d'une liaison routière entre le chemin de Chaudun et la Rue Charles Aurouze qui entre désormais dans sa phase terminale.

Durant la phase administrative de la procédure, certains propriétaires avaient accepté les offres amiables de la Commune faites au montant de 5,00€ du m² et ont donc été exclus du restant de la procédure. Pour les emprises des parcelles appartenant à ces propriétaires, le transfert de propriété au profit de la Commune répond donc à une procédure classique de signature d'un acte authentique de cession amiable.

Parmi ces propriétaires figurent les Consorts ALMAVIVA-FANTON, propriétaires de la parcelle CX 37 dont l'emprise concernée par le projet est de 13 m², pour un prix de soixante cinq euros (65,00 eur) qu'il convient dès lors aujourd'hui de régulariser par la signature de l'acte d'acquisition amiable.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances et du Budget réunies respectivement les 21 et 23 Janvier 2025 :

Article 1 : d'approuver la régularisation de l'acte d'acquisition amiable de l'emprise susvisées au prix de 5,00€ du m², conforme à l'offre acceptée par les propriétaires susvisés durant la phase préalable à l'expropriation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont l'acte authentique d'acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée

Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance

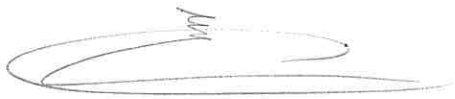

Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 10 FEV 2025
Affiché ou publié le : 10 FEV 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
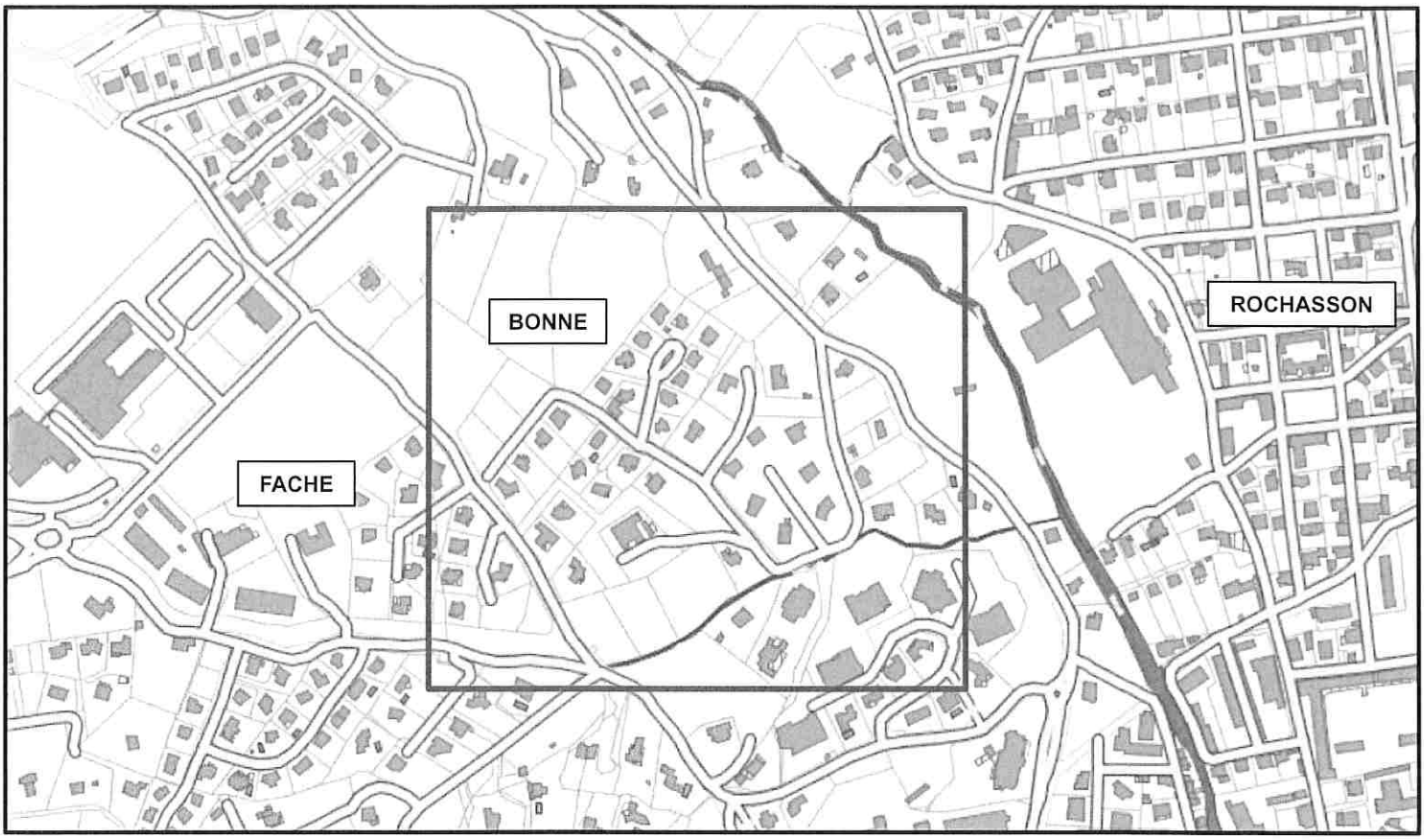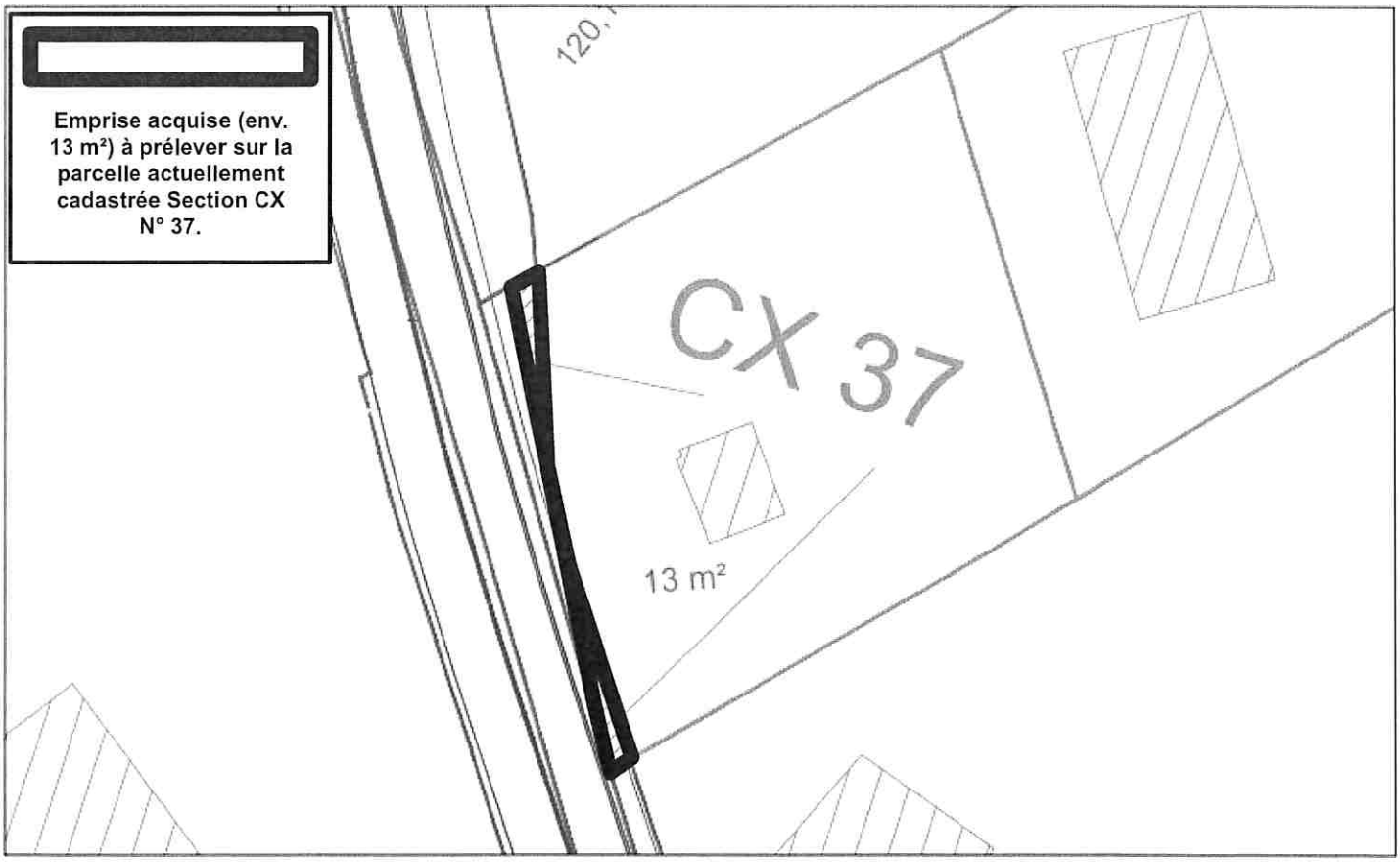
Acquisitions amiables - Chemin des Hauts de Valbonne